

**Arrêté temporaire n°26-AT-0102
Portant réglementation du stationnement**

PLACE MONSEIGNEUR PAILLOU

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 27/07/2026 émise par SARL ALAIN COUTANT demeurant 10 rue Jacquard 85180 LES SABLES D'OLONNE représentée par Monsieur Mathias COUTANT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2026 au 04/09/2026 PLACE MONSEIGNEUR PAILLOU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 04/09/2026, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit du 31 août au 4 septembre inclus PLACE MONSEIGNEUR PAILLOU sur les places de stationnement situées le long du bâtiment occupé par les Services Techniques de la Mairie et la salle paroissiale afin d'y installer une nacelle de 20 tonnes. D'autres emplacements seront aussi neutralisés pour permettre les manoeuvres de la nacelle. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL ALAIN COUTANT.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 31 juillet 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- SARL ALAIN COUTANT
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- SCOM 85
- Gendarmerie Pouzauges
- SOVETOURS
- Transport scolaire Pouzauges
- Poste Pouzauges

ANNEXES:

plan de situation des places interdites

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

